

**RÈGLEMENT N° 574-P**  
**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN**  
**D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 456 POUR LA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE MODIFIER LES NOTIONS DE**  
**RÉFÉRENCE ET DES TRAVAUX ASSUJETTIS**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le no 456 pour le secteur de Saint-Fabien-sur-mer ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'exiger, de la part d'un requérant qui demande un permis de construction, la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement ne réfère pas au bon règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** la majorité des travaux sur un bâtiment principal devrait faire l'objet d'une présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Lebel  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 574-P est et soit adopté  
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

- Article 1 NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT  
Le présent règlement porte le numéro 574-P et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale 456 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les notions de référence et des travaux assujettis* ».
- Article 2 RÉFÉRENCE AU PLAN DE ZONAGE  
L'article 7 intitulé « Référence au plan de zonage » est modifié. La modification consiste à remplacer le chiffre « 244 » par le chiffre « 476 ».
- Article 3 ZONES ASSUJETTIES  
L'article 8 intitulé « Zones assujetties » est modifié. La modification consiste à ajouter la zone Rur-62 dans la première phrase de l'alinéa.
- Article 4 TRAVAUX ASSUJETTIS  
L'article 9 intitulé « Travaux assujettis » est modifié. La modification consister à remplacer le texte du premier alinéa par le texte suivant :  
  
« Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les projets de construction, de transformation ou d'agrandissement d'un bâtiment principal dans les zones indiquées à l'article 8. »
- Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR  
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202409-015  
CE 3<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024.

Mario Beauchesne,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et greffier trésorier